

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 17 novembre 2016.

Présents :

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. ROCHE, M. DORÉ, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN, Mme TESSIER

Excusés :

M. CEDILLE a donné pouvoir à Mme HEUZÉ

Mme FOURNOL a donné pouvoir à Mme KECHICHIAN

M. CHMIEL a donné pouvoir à Mme TESSIER

Absent :

M. PIGOT, M. FOY

Secrétaire de séance : Mme Cécile TESSIER

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité

II – ATTRIBUTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Mme le Maire présente Mme Eissen Assistante à Maîtrise d'Ouvrage qui a suivi le dossier de délégation de service public.

Mme Eissen présente le rapport d'analyse des offres et le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de délégation par affermage du service de distribution d'eau potable conclu avec la société **VEOLIA**

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ce contrat et toutes les pièces afférentes

III – DUP : INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D’EAU

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d’adduction d’eau potable **et après avoir délibéré, à l’unanimité** considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce(s) captage(s), l’eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- **SOLLICITE** la Déclaration d’Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l’Environnement) et d’instauration des périmètres de protection autour du (des) captage(s) (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété ;
- **SOLLICITE** l’autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l’Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;
- **SOLLICITE** l’autorisation sanitaire de distribuer l’eau en application de l’article R1321-6 du code de la santé publique ;
- **DEMANDE** à l’Agence de l’Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d’études, et à la phase travaux ;
- **DEMANDE** au Conseil départemental de Seine et Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d’études, et à la phase travaux ;
- **DEMANDE**, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d’un hydrogéologue agréé en matière d’hygiène publique ;
- **S’ENGAGE** à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d’études, et de la phase travaux ;
- **PREND** en outre l’engagement :
 - de conduire à terme la procédure et les travaux,
 - d’ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - d’acquérir en pleine propriété, par voie d’expropriation, à défaut d’accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - d’ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,

- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du (des) captage(s) d'adduction d'eau potable.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure

IV – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Dans sa séance du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion pour un appel d'offre sur le contrat groupe garantissant les risques statutaires qui arrivait à échéance.

Groupama Assurance, ayant répondu au cahier des charges du Centre de Gestion, s'avère être 13 % moins cher que le Centre de Gestion, avec les mêmes garanties et une franchise identique de 15 jours.

Tout comme le Centre de Gestion, Groupama propose également un accompagnement dans la gestion quotidienne des dossiers, un service d'intervention post-traumatique et un service retour à la santé et à la vie active.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Le paiement de la cotisation est annuel.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Groupama l'assurance statutaire du personnel communal pour une durée de 4 ans.

V – TAUX DE PROMOTION : AVANCEMENTS DE GRADE

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et le cas échéant l'examen professionnel à remplir pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés (6), le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois, après avis favorable du CTP en date du 08 novembre 2016.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Technique Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuels, des efforts de formation et de l'implication professionnelle.

Le Conseil Municipal, après l'avis du CTP, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE un taux de 100 % pour tous les grades d'avancement

VI – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE A LA TRESORIERE

Comme chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité attribuée à notre Trésorière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel et selon la moyenne des dépenses des exercices 2013, 2014 et 2015 le montant de l'indemnité pour 2016 s'élève à **417,13 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'indemnité attribuée à la Trésorière

VII – TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN RELAIS POSTE COMMERCANT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste prévoit de fermer le bureau de poste de Fontaine-le-Port.

La fréquentation de la poste est en moyenne de 8 clients par jour, soit une activité de 14 minutes par jour.

Entre 2013 et 2015, il y a eu une baisse de la fréquentation de 20 %.

Considérant la nécessité d'assurer auprès de la population une continuité de service pour les prestations postales courantes, le service postal peut être assuré sous la forme d'un Relais Poste par la boulangerie Paquignon qui a donné son accord.

Une convention sera signée entre la Poste et ladite boulangerie pour une durée de 3 ans, renouvelable encore 3 ans par tacite reconduction. La Poste fournit le matériel et accompagne le commerçant dans la prise en main de son environnement informatique et réglementaire.

Les prestations : courrier, affranchissement, envoi de courrier suivi ou de vente d'emballages colissimo et chronopost, retrait des lettres recommandées et colis. Pas d'opérations bancaires, de mandats internationaux ni de western union.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE décider de transformer le bureau de Poste en Relais Poste Commerçant et donne mandat au Maire

VIII – FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE/GARDERIE : EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 24 mars 2016,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances publiques en date du 18 avril 2018,

Considérant que par sa délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une cantine/garderie et de ses abords,

- . Le crédit total de ce projet est de : 1 290 400 €
- . Le montant total des subventions demandées est de : 411 000 €
- . L'autofinancement est de : 229 400 €

- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : ex : 650 000 euros.

6 banques ont été sollicitées : la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Crédit Agricole, la CIC, Groupama et la Caisse d'Epargne.

Après étude, Mme le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France à Taux Fixe d'un montant de 650 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt nominal : 1,44%

Périodicité : annuelle

Amortissement : progressif

Frais de dossier : néant

Madame Béatrice MOTHRÉ est autorisée à signer le contrat de Prêt au nom de la Commune de Fontaine le Port et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MODIFICATION
Investissement			
D	23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	+ 115 000 €
D	20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	+ 24 000 €
R	021 Virement de la section de fonctionnement	021	+ 139 000 €
Fonctionnement			
D	022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	- 11 500 €
D	012 Charges de personnel	6411 Personnel titulaire	- 55 000 €
D	012 Charges de personnel	6413 Personnel non titulaire	- 31 500 €
D	011 Charges à caractère général	615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 30 000 €
D	011 Charges à caractère général	615231 Entretien et réparation de voiries	- 11 000 €
D	023 Virement à la section d'investissement		- 139 000 €

Mme HENRIET quitte la séance à 23h31.

X – INFORMATIONS DIVERSES

Une 1^{ère} réunion a eu lieu avec le cabinet CDHU de Troyes, pour l'élaboration du PLU en présence des partenaires associés. Une présentation aux élus aura lieu le 5 décembre.

La séance est levée à 23h31.



Le Maire,

Béatrice MOTHRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Béatrice MOTHRE", is written over a horizontal line.

